

19 mars 2012

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

Bienvenue à tous.



Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

Article 3 – Objectifs

C.D.C.C

EXTRAIT DES STATUTS

L'association se fixe notamment pour objectifs :

- d'obtenir le remboursement des prix abusifs payés depuis de nombreuses années par les usagers et les contribuables ;
- d'obtenir dans les meilleurs délais une baisse significative des tarifs estimés excessifs ainsi que l'a constaté et réaffirmé le rapport de la Chambre régionale des comptes du 9 juillet 2010 :
- d'obtenir une nouvelle négociation, concertée avec les usagers, du contrat entre la Ville concédante et les concessionnaires quels qu'ils soient afin de préserver pour l'avenir l'intérêt des usagers et d'être reconnus comme force de propositions dans les choix d'investissements à venir ;
- de se donner tous moyens de contrôler au bénéfice des usagers et des contribuables le service rendu par le concessionnaire, prestataires et intervenants quels qu'ils soient ;

Pour répondre à son objet, le CDCC conduira toute action y compris judiciaire. A cet effet, l'association collectera les fonds nécessaires auprès de ses associés ou de tiers.



19 mars 2012

Création du collectif, CDCC, le 30/03/2011

Le bureau du CDCC en 2012

Michel Cabasset, président
Henry Garnier, trésorier,
Joëlle Roland, secrétaire.

Nous remercions, en votre nom à tous, Annick Lauzeray pour son action, en tant que Présidente, en 2011



Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

1 – Rappel des revendications et de la procédure judiciaire engagée par la mairie.

- 2 – Avenant au contrat de concession et à son cahier des charges: baisse de 20% sur le tarif TTC d'avril 2011
- 3 - Chaufferie bois de 5MW (5 millions d'investissement) : baisse complémentaire de 10% en 2014 (effet TVA 5,5%)
- 4 – Rééquilibrage structure binomiale (R1 & R2) avec révision des puissances souscrites

5 – Utilisation du Grenelle II pour justifier
la prolongation de 17 ans de la délégation



- 6 – Déconnexion du réseau d'alimentation de Levallois, le LEM, au plus tard le 31/12/2015
- 7 – Présentation par la SDCC, après prise d'effet du protocole, d'un dossier (subventions) à l'ADEME et au Conseil général (la commune fait de même auprès du Conseil régional IDF)
- 8 – Accompagnement des usagers / Certificats d'économie d'énergie (CEE)
- 9 - Création d'une commission de suivi de l'évolution de la concession
- 10 – Désistement de la procédure judiciaire passée et interdiction de toute nouvelle action pour la période antérieure au protocole



1 – Rappel des revendications et de la procédure judiciaire engagée par l'Office : 27 750 000 d'euros, augmentés des intérêts légaux

2 – Ce protocole est conditionné à la signature et à l'entrée en vigueur du protocole SDCC / Ville de Clichy

3 – Désistement de la procédure judiciaire passée et interdiction de toute nouvelle action pour la période antérieure au protocole

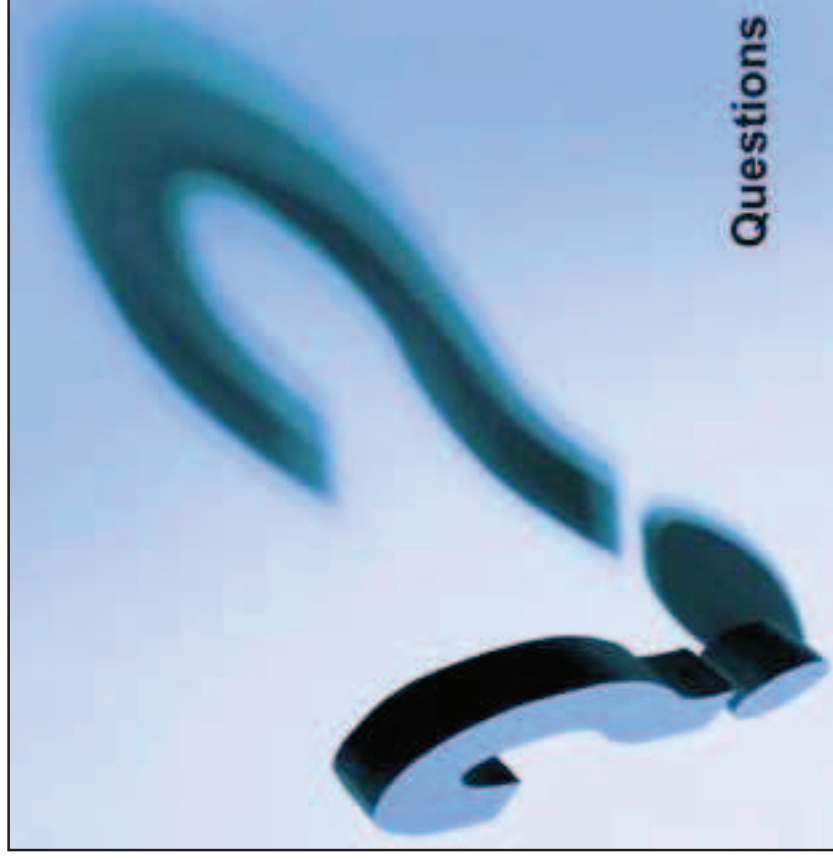
4 - Deux millions d'euros d'indemnité forfaitaire - payés en 3 ans

5 – Les deux millions sont liés à des actions de rénovation de l'habitat (efficacité énergétique du parc de logements)



Le protocole du 21/12/2011

19 mars 2012



Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

Un recours gracieux : **POURQUOI ?**

19 mars 2012

Une procédure d'urgence (délibération 6.1) ne respectant pas le délai impératif de 5 jours pour examen par les conseillers.

- 1 – Délibération 6.1 « L'obligation de se prononcer avant fin 2011 ne concernait que la révision des prix et non une renégociation de la concession ».
- 2 – Conclusion : la délibération 6. 2 a été prise au terme d'une procédure irrégulière.

Remarques :

- La Ville et la SDCC avait **toute l'année 2011** pour conclure un protocole.
- C'est le collectif, CDCC, qui aurait rappelé à M. le Maire - dixit le même lors du conseil municipal - la nécessité de signer le protocole avant le 31/12/2011 !
Ridicule.
- A cette occasion, M. le Maire a utilisé le courrier du CDCC de manière abusive - extrayant les paragraphes qui lui convenaient.



Délibération 6.2 : méconnaissance des règles de publicité et de mise en concurrence en matière de commande publique

1 – Modifications substantielles à la convention initiale :

- l'avenant N° 9 est basé sur un avenant de 1991 irrégulier car non approuvé par le Conseil municipal de l'époque.
- La durée de la délégation : 67 ans pour une durée recommandée de 24 ans

2 – Utilisation du Grenelle II : « *lorsque le délégataire est contraint de réaliser de nouveaux investissements de nature à modifier l'économie générale du contrat si ces investissements sont justifiés par l'utilisation nouvelle ou accrue d'énergies renouvelables.* »

Remarques :

- conformité au Droit Communautaire : l'avocat de la mairie, lui-même, se pose la question, dans une revue juridique !
- investissement trop faible / durée prolongation : rapport I3F
- l'atteinte régulière des 50% d'énergies renouvelables n'est pas garantie : à preuve la clause de remboursement de la différence de TVA (19,6 / 5.5%) si nécessaire;



Un recours gracieux : **POURQUOI ?**

19 mars 2012

Délibération 6.2 : la redevance annuelle d'occupation de la centrale !

Règles applicables à la gestion et à la conservation du domaine public :

- « *la redevance doit être calculée en fonction non seulement de la valeur locative ... mais aussi de l'avantage spécifique que constitue le fait d'être autorisé à jouir d'une façon privative d'une partie du domaine public* ».

- Le montant de la redevance ne doit pas être fixé à un taux qui pourrait constituer **une subvention déguisée** : la redevance est de 5 000€ H.T.

- Les 2% sur le chiffre d'affaires, réclamés par la Chambre régionale des comptes **correspondaient à plus de 300 000€ / an**

- Les 2% non perçus depuis le début de la concession ne sont pas réclamés à la SDCC.

**LES CLICHOIS SONT SPOLIÉS.
TOUS LES CLICHOIS**

Quelles sont les raisons qui peuvent justifier ce « laxisme » ?



Délibération 6.2 : la manipulation des puissances souscrites

- « La souscription des puissances relève du domaine contractuel entre le délégataire et ses abonnés et ces derniers doivent donc pouvoir choisir librement la puissance qu'ils décident de souscrire. »
- La puissance souscrite n'a rien à faire dans le protocole conclu entre la Ville et le délégataire.
- Une puissance souscrite surdimensionnée - ce qui est le cas de 70% des sous-stations - c'est environ 9% de plus dans le tarif global des utilisateurs.
- Supprimer la référence à la possibilité de faire constater **le niveau réel des puissances appelées par la sous-station** - Article 13bis du Cahier des charges de la concession - c'est être hors les normes des cahiers des charges standards.

Se servir de la puissance souscrite comme « variable d'ajustement »
pour réaliser - artificiellement - la baisse de 20%

C'EST PÉNALISER CERTAINS UTILISATEURS PENDANT 17 ANS



D'autres recours ?

19 mars 2012

Interventions



Un recours gracieux : **POURQUOI ?**

19 mars 2012



CDCC : CE QUE NOUS DEMANDONS

19 mars 2012

La garantie de la baisse de 20% - quelque soit l'avenir du protocole : cela est justifié par les comptes prévisionnels de la SDCC eux-mêmes !

La baisse de 20% des tarifs - donc du chiffre d'affaires - se traduit par une augmentation de la rentabilité de la SDCC :

Résultats avant impôts :

| | |
|---------------|---------------|
| 2008 : | - 88 k€ |
| 2009 : | 51 k€ |
| 2010 : | 89 k€ |
| 2011 : | ? |
| 2012 : | 219 k€ |

C'est, pour le moins, curieux !



La garantie de la baisse de 20% quelque soit l'avenir du protocole : cela est justifié par les comptes prévisionnels de la SDCC eux-mêmes !



Comment peut-on expliquer ce tour de magie ?

- 1 – Par les charges supportées indûment par la SDCC depuis des années : la Chambre régionale des comptes pointait du doigt, par exemple, les 6% de charges administratives que lui faisait supporter sa maison-mère, ou des charges financières trop élevées
- 2 – Par l'ensemble des charges d'un montant contestable: les services de la mairie se faisaient fort, lors de la réunion publique du 31 mars 2011, de faire baisser les charges de 30% ! (*)
- 3 – Par une « remontée » de ces charges au niveau de la COFELY : niveau où elles auraient dû être depuis toujours

(*) Et les tarifs d'autant



CONCLUSIONS :

- il ne s'agit pas d'un tour de magie mais d'une réalité économique : les tarifs très élevés étaient dus à des charges indues et non à des impératifs technologiques, comme souvent avancé par la SDCC.
- cela fait plus de 20 ans que cela dure !

QUANT A NOTRE DEMANDE DE 40% DE BAISSSE DES TARIFS (04/2011) ELLE DEMEURE, D'AUTANT PLUS, D'ACTUALITÉ :

- d'après les analyses de la mairie - 31/03/11 - il y a encore de la marge dans l'élimination des charges indues,

- le tarif proposé est encore supérieur de plus de 20%

aux 65€ TTC du MWh

que nous demandons :

le tarif du réseau de St Denis –

Stains montre l'exemple concret, et proche, de cette possibilité.

Le Parisien du 28/09/2011

SAINT-DENIS - STAINS Des milliers de logements chauffés au bois

L'investissement est en effet loin d'être indolore pour l'entreprise : 14 M€ subventionnés à hauteur de 2 M€ par l'Ademe et 2 M€ par le conseil régional.

Mais l'opération est neutre pour les usagers qui continueront à payer le même tarif (63 €/MWh/h).



CDCC : CE QUE NOUS DEMANDONS

19 mars 2012

La diminution drastique des pertes du réseau : **16%**

Ces pertes liées au mauvais entretien de celui-ci, déjà dénoncées par le rapport de la Chambre régionale des Comptes, sont le résultat d'un mauvais entretien depuis des années.

Ces pertes se retrouvent dans les tarifs supportés par les UTILISATEURS PAYEURS, mois après mois (*). **Et maintenant pour 17 ans !**

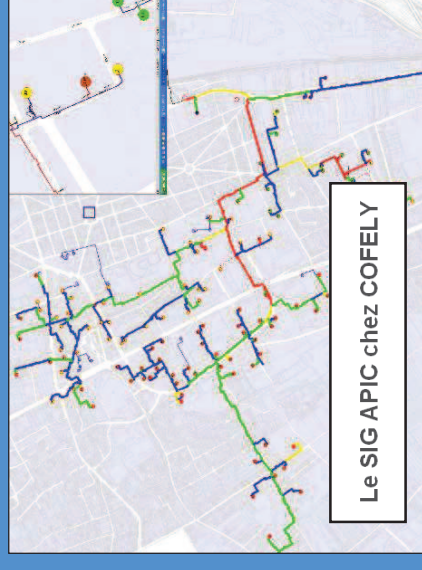
Rapport annuel remis par la SDCC à M. le maire

e) Numérisation du réseau :

Afin d'avoir un outil pratique nous permettant de gérer notre réseau, tant historiquement qu'au présent et envisager les préconisations nécessaires à la pérennité du réseau, nous utilisons un système d'information géographique SIG.

Ce système est évolutif. Il est renseigné au jour le jour et peut être consulté très facilement.

Dans cette base de données, apparaissent entre autre toutes les caractéristiques de fabrication du réseau, à savoir :



(*) cela veut dire, aussi, que la valeur patrimoniale du réseau se dégrade année après année.



CDCC : CE QUE NOUS DEMANDONS

19 mars 2012

La non-discrimination entre les utilisateurs- payeurs :

INDEMNITÉS :

- Clichy Habitat : **2 millions d’euros (*)**. Pour **27,75 millions demandés**
- Locaux de la Ville : zéro euro.
- Autres bailleurs sociaux : zéro euro
- Copropriétaires : zéro euro.

Tous les clichois
ne sont pas traités
également !

**NOUS MAINTENONS NOTRE DEMANDE DE 100 MILLIONS D’€
DE REMBOURSEMENT DE TROP-PERÇUS**

(*) Liés à des CEE, Certificats d’économie d’énergie. Nous y reviendrons.



Une étude préalable du projet permettant :

- des choix technologiques élaborés pour le long terme
- des choix économiquement viables : le dossier présenté à l'ADEME devra garantir sa rentabilité
- des choix écologiques réels et non un replâtrage de solution sur d'anciennes techniques : la garantie de rembourser la différence de TVA 19,6% / 5,5% - en cas de non respect des 50% d'EnR - montre, à l'évidence, le risque encouru et le côté opportuniste de la solution !
- la garantie de l'obtention des subventions avant toute signature définitive (*)
- La garantie de la non dérive future des tarifs : contrairement aux annonces, la partie vraiment fixe des tarifs ne sera que de 9,7% en 2012 et 5,9% en 2014

(*) A Nantes, le contrat, entre la Ville et une filiale de Cofely, est conditionné à l'obtention des subventions demandées



CDCC : CE QUE NOUS DEMANDONS

19 mars 2012

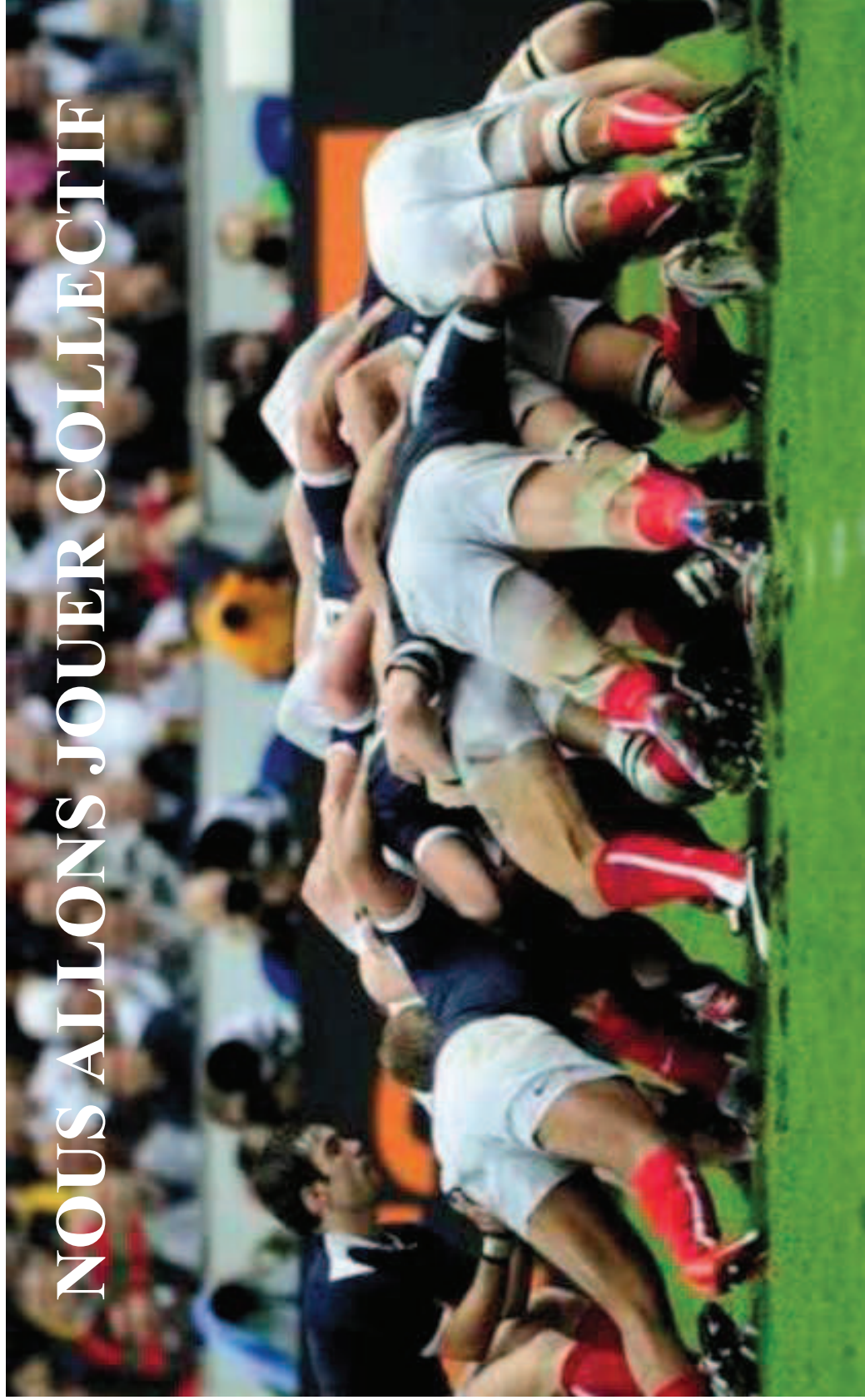


Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

ET MAINTENANT ?

19 mars 2012

NOUS ALLONS JOUER COLLECTIF



Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

Et maintenant : la mise en commun des efforts

19 mars 2012

La méthode Joëlle :

Ou comment récolter un maximum d'adhésions

Merci de nous faire part de votre participation en fin de réunion.



LA COMMISSION « SURPUISSANCE »

Situation de départ :

- 1 - inclusion unilatérale de la liste des puissances dans le protocole
- 2 - **70% des sous-stations sont défavorisées** par rapport aux :
 - 1600 heures « d'équivalence » de l'immeuble habité par M. le Maire
 - 1584 heures du cahier des charges de St Denis
 - 1600 heures du tout début de la délégation à Clichy.
- 3 – La SDCC va vous soumettre de nouveaux abonnements associant des puissances, non discutées commercialement, et les nouveaux tarifs (*la mention des tarifs n'existait pas dans les précédents contrats !*).

4 - Accepter ces diktats, c'est entériner, pour certains,

UNE SURPUISSANCE PENDANT 17 ANS !

La commission « surpuissance » va déterminer comment répondre, collectivement, à cette agression caractérisée.

Aspect juridique



LA COMMISSION « CEE, certificats d'économie d'énergie »

Situation de départ :

1 – Association des 2 millions d'indemnités de Clichy habitat avec l'obligation de réaliser des actions liées à l'efficacité énergétique

2 – Derrière cette formulation, il y a les CEE. Ils sont pas liés à la générosité de GDF Suez. C'est une obligation légale qui, si elle n'est pas accomplie, se traduit par des pénalités très douloureuses financièrement.

3 – Avantages réciproques pour Cofely et l'Office :

. Cofely baisse le montant de son indemnité 2 millions /27,75 millions d'€
. L'Office récupère des droits, les CEE, monnayables.

4 – Suite à nos remarques et à nos actions les CEE - qui n'étaient pas déclarés officiellement comme tels et étaient non

reconnus pour les autres clichois - ont été inclus dans le nouveau protocole

5 – Là non plus, il ne s'agit pas de libéralité, c'est la même obligation qui peut être honorée chez Leclerc (en tant que distributeur de carburant).

Ne concerne que ceux qui ont l'intention d'investir dans ces équipements



LA COMMISSION « CEE, certificats d'économie d'énergie »

Situation de départ (suite) :

- 1 – Le protocole prévoit la négociation des certificats à travers un organisme qui négocie sur le marché de ces certificats à 4,25€ le MWhcumac (*) en prenant une marge de 20%, soit, environ, 3,40e le MWhcumac.
- 2 – GDF Suez encourt des pénalités de 20€ le Mwhcumac en cas de non respect de ses obligations !
- 3 – GDF Suez encourt des pénalités de 20€ le Mwhcumac en cas de non respect de ses obligations !
- 4 – Après les nombreuses années de spoliation des clicheois, il n'y a aucune raison de passer par un intermédiaire : la reprise des CEE doit se faire par une négociation et un accord avec GDF Suez. OBJECTIF : au minimum 10€ du Mwhcumac.

La commission « CEE » va déterminer comment obtenir, collectivement, des montants raisonnables et non minorés.

